

# LE MOTEUR DES COLLECTIONNEURS : LA FPVA !

**D**ans ces colonnes, nous avons l'habitude de parler de problématiques des collectionneurs dans leur vie de préservation du patrimoine : ils sont tributaires de la réglementation. Pour une fois, nous allons parler des actions de la Fédération des collectionneurs du patrimoine militaire.

## La fédération a obtenu ces deux dernières années



- › La FPVA déploie une action politique en faisant poser régulièrement des questions au gouvernement par des députés ou sénateurs. Par cette action, les autorités sont au courant des desiderata des collectionneurs. La FPVA propose des amendements visant à modifier la loi en faveur des collectionneurs (Code de la Sécurité intérieure, Code de la Défense, Code de la route, Code général des Impôts...);
- › la FPVA, après avoir obtenu avec l'aide de la FFVE l'abandon de la taxe à l'essieu pour les poids lourds de collection (+ de 30 ans) avec la loi de finances pour 2019 (applicable au 01/01/19), a enfin obtenu l'abandon de la taxe à l'essieu pour les porte-engins des particuliers qui s'en servent notamment pour se rendre à des manifestations culturelles avec leurs véhicules de collection avec la loi de finances pour 2021 (applicable au 01/01/21);
- › la FPVA, après avoir obtenu de figurer sur la liste des organismes habilités à délivrer l'attestation permettant de demander la carte de collectionneur auprès de la préfecture (Arrêté du 28 janvier 2019), a écrit au ministère des armées et obtenu que soit élargie à 44 matériels la liste complémentaire d'exception des matériels postérieurs à 1946 pouvant être collectionnés (Arrêté du 12 février 2021);
- › la FPVA a saisi l'Autorité de la concurrence sur le coût prohibitif

de la neutralisation et la situation de monopole du BNE de Saint-Etienne et a relancé plusieurs fois pour connaître l'état d'avancement du dossier;

- › la FPVA a écrit au Service central des Armes et au ministre de l'Intérieur pour dénoncer le mauvais classement de certaines armes historiques et de collection ainsi que les manœuvres pour modifier la notion de « modèle » dans la loi entraînant un démenti et une offre de travail conjoint (juin 2020);
- › la FPVA a pu avoir une réunion téléphonique avec le Conservateur général du Patrimoine du ministère des Armées afin de discuter sur les possibilités d'évolution réglementaire concernant la neutralisation des munitions historiques de plus de 20 mm et notamment des douilles d'obus, la quantité de poudre noire, les conditions de stockage des matériels et l'évolution de la liste complémentaire, notamment vers les aéronefs et certains canons tractés (décembre 2020);
- › la FPVA a attiré l'attention sur le problème des ZFE en ville pour les véhicules de collection qui en sont exclus à ce stade (décembre 2020). De même pour le problème des étiquettes collantes « attention angles morts » apposées sur les PL;
- › La FPVA a suscité le dépôt de la proposition de loi du 18 mai 2021 sur les armes de collection à l'Assemblée nationale;

› La FPVA, conjointement à l'UFA, travaille en bonne entente avec le ministère afin de clarifier la définition et éviter les dérives (des armes qui auraient normalement dû être classées comme arme de collection ont été classées dans des catégories supérieures dans le Référentiel général des Armes [RGA]).

## Par ailleurs, elle continue le combat pour obtenir

- › Le déclassement de certaines armes anciennes rares et obsolètes sur la liste complémentaire ;
- › l'extension de la carte de collectionneur aux catégories A et B. La directive européenne permet cet accès aux collectionneurs ;
- › la possibilité de porter des armes de catégorie C1-b et C1-c dans le cadre de manifestations culturelles à caractère historique ou commémoratif afin de rendre hommage aux anciens combattants et victimes de guerre ;
- › la création d'un procédé officiel de neutralisation des douilles d'obus et des munitions non explosives d'un calibre supérieur à 20 mm pour permettre leur libre détention au même titre que les munitions de petit calibre neutralisées ;
- › la limitation du coût prohibitif pour les collectionneurs des prix pratiqués par le Banc national d'Épreuve de St Etienne pour neutraliser les armes et matériels



- anciens et la mise en concurrence du monopole du BNE ;
- › la reconnaissance européenne des neutralisations françaises antérieures à 2016 afin d'éviter de neutraliser à nouveau des armes déjà parfaitement neutralisées ;
- › l'élargissement de la liste complémentaire des matériels de guerre postérieurs au 1<sup>er</sup> janvier 1946 notamment s'agissant des aéronefs et des canons tractés fabriqués entre 1946 et 1955 ;
- › la possibilité pour un collectionneur de détenir et transporter jusqu'à 5 kg de poudre noire afin de pouvoir participer à une manifestation culturelle telle une commémoration ;
- › la reconnaissance de l'action positive des reconstitueurs et collectionneurs dans la préservation du patrimoine et la transmission de la mémoire aux générations futures ;
- › l'assouplissement des contraintes administratives pour organiser des manifestations culturelles et y participer avec des armes, matériels, uniformes,... ;
- › l'extension aux aéronefs de collection de l'exception prévue en faveur des véhicules de collection à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2002-1528 du 24 décembre 2002 modifiant le décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996 relatif à l'interdiction de l'amiante permettant leur vente aux Domaines ;
- › le plafonnement du coût des assurances des avions de collection de plus de 12 tonnes ;
- › le plafonnement de la taxe à l'immatriculation à 15 CV fiscaux pour les véhicules de collection ;
- › l'extension aux collectionneurs de la possibilité de conduire leurs véhicules anciens de plus de 3,5 tonnes avec le permis B à la condition qu'ils suivent une formation spécifique d'une journée (7 heures) comme les personnels de la sécurité civile ;
- › la possibilité pour les musées privés de recevoir des dons déductibles pour l'acquisition ou la restauration d'œuvres d'art ou d'objets de collection ;
- › l'accessibilité au régime « Musée de France » et aux avantages fiscaux accordés aux musées pour les musées privés ;

- › l'accessibilité des véhicules de collection dans les ZFE en ville ;
- › l'abandon du contrôle technique lors du passage en carte grise de collection d'un véhicule PL vendu en carte grise normale ;
- › l'abandon étiquettes collantes « attention angles morts » à poser sur les PL de collection ;
- › l'amélioration du fonctionnement de l'ANTS pour la délivrance des cartes grises ;
- › l'assouplissement des frais bancaires prohibitifs pratiqués à l'encontre des petites associations les obligeant actuellement à fermer leur compte ;
- › l'extension aux petites associations de la loi Hamon permettant

la résiliation de leur contrat d'assurance entre les échéances annuelles sous réserve d'un préavis d'un mois.

Il est important que les collectionneurs prennent conscience de l'action de la FPVA et qu'ils viennent nous rejoindre : **l'union fait la force!** ■

### PROPOSITION DE LOI POUR LES COLLECTIONNEURS

Le député de l'Ain, Xavier Breton, a déposé une proposition qui nous convient parfaitement. Dès l'exposé des motifs, il retrace les fondements et l'histoire récente de la réglementation des armes et pose le problème bien réel de « définir un équilibre entre la sécurité de tous et la liberté de chacun ».

- Mais surtout cette proposition de loi vise à rétablir les collectionneurs dans leurs droits notamment : leur permettre l'acquisition et la détention d'armes de catégories A et B d'un modèle antérieur à 1946 comme la directive le permet ;
- institutionnaliser et encadrer la pyrothécophilie (collection de munitions actives) ;
- le port des armes détenues légalement au travers de la carte de collectionneur lors des activités historiques (reconstitutions ou cérémonies) ;
- supprimer la discrimination d'âge entre les collectionneurs (pour obtenir la carte de collectionneur), qui doivent avoir 18 ans et les tireurs qui peuvent avoir une autorisation à partir de 16 ans ;
- permettre aux reconstitueurs qui utilisent des pièces d'artillerie ancienne, la détention de 5 kg de poudre au lieu des 2 kg actuels.



Bulletin d'adhésion  
**F.P.V.A. chez J.-J. Buigné**  
 BP 124 – 38354 La Tour-du-Pin Cedex

Nom et prénom : \_\_\_\_\_

Dénomination sociale : \_\_\_\_\_

Adresse ou siège social : \_\_\_\_\_

e-mail : \_\_\_\_\_

Tél. : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ Adhérents (personnes physiques) = 20 €

\_\_\_\_\_ Adhérents (personnes morales) = 40 € (tarif de base)

(associations, clubs, musée, etc.)

\_\_\_\_\_ + 2 € par personne membre de la personne morale

(ex : si 12 membres. Cotisation = 40 € + 12 x 2 = 64 €)

\_\_\_\_\_ Membres Bienfaiteurs = minimum 100 €